

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

N° d'ordre : DEL 046-12-2022

Objet de la délibération :

Dénomination d'un nom de rue pour  
l'accès au nouveau cimetière

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

Date de la convocation :

29/11/2022

Date de publication en ligne :

12/12/2022

L'an deux mille vingt-et-deux, le six décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Laurence ROQUES, Francine BERTRAND, Jean-Marc BENTOURE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME. Steven AUBOIS

Absents excusés : Alain LELARGE, qui donne pouvoir à Daniel COQUELLE, Francine JACQUET, qui donne pouvoir à Arnaud JULIEN

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Arnaud JULIEN

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'une voie allant vers le nouveau cimetière ne porte pas de dénomination,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune d'Ablis,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de mettre en valeur le côté historique du passé de la Commune, en l'occurrence le nom d'un ancien moulin,

Entendu l'exposé présenté par Monsieur Jean-François SIRET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 Abstention : Mme Sylvie DESAGE),

**DECIDE** pour la rue, sans nom, qui longe l'ancienne rue allant vers Saint Arnoult en Yvelines vers le nouveau cimetière de la dénommer « **rue du Moulin Duport** ».

Fait à ABLIS, le 08/12/2022

Le Maire,

Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).